

# **COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2009**

Le sept septembre deux mille neuf, le Conseil Municipal de la Commune d'ARCONSAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur ITOURNEL Pierre, Maire.

Date de la convocation : 31/08/2009

PRÉSENTS : ITOURNEL Pierre – LAFAY Daniel – BIGAY Thierry - COUPÉRIER Emilien – LAFORET Michèle – RODAMEL Maxime – PONSON Stéphane – WIDER Viviane – FORESTIER Nathalie - BONJEAN Franck - GARRET Jean-Louis

ABSENTS (excusés) : BONJEAN Florence – MINSSIEUX Olivier

ABSENTS : THOLY Monique - DAYNE Jean-Michel

SECRÉTAIRE : RODAMEL Maxime

## **ORDRE DU JOUR**

### **1 / PROCEDURE D'AUTORISATION D'UN POINT D'EAU PUBLIC : ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les problèmes posés pour la protection des captages d'eau potable destinée à l'alimentation humaine. Conformément à la législation en vigueur, la déclaration d'utilité publique est indispensable pour autoriser les prélèvements d'eau et pour établir les périmètres de protection des captages existants qui ne bénéficient pas d'une protection naturelle efficace.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- décide de faire réaliser l'étude préalable de bilan et de faire établir les dossiers d'instruction technique et administrative par le bureau d'études HENOU Bernard à CEYRAT pour un montant de marché de 10750€ HT, choisi après consultation de 2 bureaux d'études compétents.
- sollicite le concours financier du Département, de l'Etat et de l'Agence de l'Eau tant au stade des études préalables, de la phase administrative, qu'à celle de la phase ultérieure.
- mandate Monsieur le Maire pour qu'il puisse entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la constitution du dossier d'études préalables et des dossiers administratifs et techniques relatifs aux prélèvements d'eau et à la mise en place des périmètres de protection des captages.

### **2 / CHOIX DU LIEU D'IMPLANTATION DE L'AIRE DE STATIONNEMENT.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes de la Montagne Thiernoise engage, en tant que maître d'ouvrage, la mise en place d'un réseau d'aires pour camping-cars sur son territoire. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de valider la localisation de l'aire de stationnement dans le centre Bourg sur la place du 19 mars 1962 et autorise le Président de la Communauté de Communes à entreprendre les démarches nécessaires.

### **3 / OUVERTURE DU BAR DE LA COMMUNE**

Afin de conserver la licence IV de débit de boissons acquise par la Commune, Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le bar installé dans une salle de l'immeuble communal dit "Maison Pinay" sera ouvert du 21 septembre 2009 au 13 octobre 2009 inclus. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents demande à Monsieur JULLIEN DE POMMEROL d'établir un contrat d'assurance, pour cette période, en couverture des risques inhérents à cette activité et accepte le montant de la cotisation 72,00€ TTC pour la période.